

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS197

présenté par
Mme Orphé

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« et de mixité des emplois et d'égalité professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ici il s'agit de transcrire au niveau législatif l'article 5 de l'accord national interprofessionnel du 1er mars 2014 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il est important d'agir pour la promotion d'un égal accès à l'emploi pour les hommes et les femmes dans le monde de l'entreprise et ce quelque soit leur envergure.

Cet amendement vise à enrichir les compétences des commissions paritaires régionales en intégrant les thématiques de la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle dans le champ des questions spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés.